



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°2 de résiliation conventionnelle relatif au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'une desserte en eau potable et assainissement du phare du Cap Béar à Port Vendres

CC ACVI / PURE ENVIRONNEMENT SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'une desserte en eau potable et assainissement du phare du Cap Béar à Port Vendres,

Vu la décision du Président, en date du 13 Août 2019, autorisant l'attribution du présent contrat à la société PURE ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social au 440 Rue James WATT, Technosud, à PERPIGNAN- 66100 immatriculée sous le n° 900 843 905 00010, pour un montant de l'ordre de 23 255.00 € HT (10 465.00 € HT pour la tranche ferme et 12 790.00 € HT pour la tranche conditionnelle),

Vu l'avenant n°1 du 09 juillet 2021 actant le changement de titulaire du marché suite à la liquidation judiciaire de PURE ENVIRONNEMENT et la cession de ses actifs à la société nouvellement créée PURE ENVIRONNEMENT SAS,

Vu l'état des prestations exécutées et réglées à la date du 22/11/2022 (voir annexe 1 - état des paiements),

Considérant que la Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibérès avait comme projet la valorisation culturelle et touristique du phare du Cap Béar situé à Port Vendres,

Considérant qu'en 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu après mise en œuvre d'une procédure adaptée avec comme objectif la construction d'une desserte en eau potable et assainissement pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de 446 290.00 € HT,

Considérant que depuis 2019, la conception du projet a été modifiée, ainsi à ce jour, le montant estimatif des travaux en phase projet est estimé à 905 000.00 € HT, soit une augmentation de 103%,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230315-DC2023-055-CC
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Considérant qu'une proposition d'avenant intégrant ces nouveaux éléments ne peut pas être juridiquement sécurisée compte tenu de l'augmentation conséquente de la rémunération du maître d'œuvre,

Considérant l'accord des parties sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités
- L'état des prestations exécutées jusqu'à la mission ACT et ayant donné lieu à règlement détaillé dans l'annexe 1 de la somme de 13 375.00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le présent acte modificatif n°2 de résiliation conventionnelle relatif **au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'une desserte en eau potable et assainissement du phare du Cap Béar à Port Vendres**, conclu entre la CC ACVI et la société PURE ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social au 440 Rue James WATT, Technosud, à PERPIGNAN-66 100 immatriculée sous le n° 900 843 905 00010.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que d'un commun accord les parties au présent marché susvisé ont acté sa résiliation à compter du 01 Avril 2023,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les parties seront ainsi libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il ne sera pas versé d'indemnités dans le cadre de la fin de ce contrat.

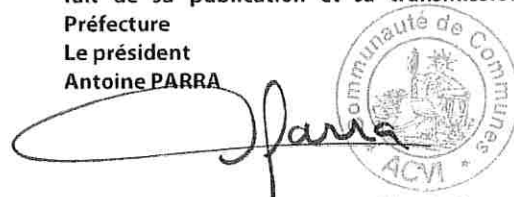
ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/03/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le président
Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the seal is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Avenant n°2 de résiliation conventionnelle
Marché public de maîtrise d'œuvre
relative à la construction d'une desserte en eau potable et assainissement du phare
du Cap Béar à Port Vendres

ENTRE

D'une part, la **Communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2020 désignée par le terme « La communauté de communes »,

ET,

D'autre part, la **société PURE ENVIRONNEMENT SAS** (ayant son siège social au 440, rue James WATT, Tecnosud à PERPIGNAN- 66 100 immatriculée sous le SIRET n°900 843 905 00010), désignée par le terme « le maitre d'œuvre »

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre conclu le 13 Août 2019 entre la communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS et la **société PURE ENVIRONNEMENT SAS** ayant pour objet la construction d'une desserte en eau potable et assainissement du phare du Cap Béar à Port Vendres, pour un montant de l'ordre de 23 255.00 € HT (10 465.00 € HT pour la tranche ferme et 12 790.00 € HT pour la tranche conditionnelle),

Vu l'avenant n°1 du 09 juillet 2021 actant le changement de titulaire du marché suite à la liquidation judiciaire de PURE ENVIRONNEMENT et la cession de ses actifs à la société nouvellement créée PURE ENVIRONNEMENT SAS,

Vu l'état des prestations exécutées et réglées à la date du 22/11/2022 (voir annexe 1 - état des paiements),

Considérant que la Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibéris avait comme projet la valorisation culturelle et touristique du phare du Cap Béar situé à Port Vendres,

Considérant qu'en 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu, après mise en œuvre d'une procédure adaptée, avec comme objectif la construction d'une desserte en eau potable et assainissement pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de 446 290.00 € HT,

Considérant que depuis 2019, la conception du projet a été modifiée, ainsi à ce jour, le montant estimatif des travaux en phase projet est estimé à 905 000.00 € HT, soit une augmentation de 103%,

Au vu des éléments précédents, il apparait que l'enveloppe financière évolue de façon trop conséquente, ce qui est le cas en l'espèce compte tenu de l'augmentation financière du projet de l'ordre de 103%,

Considérant qu'une proposition d'avenant intégrant ces nouveaux éléments ne peut pas être juridiquement sécurisée compte tenu de l'augmentation conséquente de la rémunération du maître d'œuvre,

Considérant l'accord des parties sur :

- Le principe de la résiliation conventionnelle et ses modalités
- L'état des prestations exécutées jusqu'à la mission ACT et ayant donné lieu à règlement détaillé dans l'annexe 1 de la somme de 13 375.00 € HT.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

D'un commun accord entre les parties, le marché public de mission de maîtrise d'œuvre relative à la desserte en eau potable et assainissement du phare du Cap Béar à Port Vendres susvisé est **résilié au 01 Avril 2023**.

Les parties seront libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date, sans autre formalité.

ARTICLE 2 :

Il est acté entre les deux parties qu'il ne sera pas versé d'indemnités dans le cadre de la fin de ce contrat.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13 Mars 2023

En deux exemplaires

Pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Son Président, Antoine PARRA



Le Maître d'œuvre,

PURE ENVIRONNEMENT SAS

Mr Laurent MORENO, Président

PURE
environnement sas
Ingénierie de l'eau et de l'environnement
Technoparc - 118 rue James Watt - Immeuble Quartz
66100 PERPIGNAN - Tél. 04 68 68 58 48
Siret 900 843 905 00010 APE/NAF 71124